

DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~  
~~DES BEAUX-ARTS~~

Direction Générale  
de l'Architecture

ARRÊTÉ.

~~BEAUX-ARTS.~~

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS~~

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de maison à maison de la rue St Parvin-de-  
la cité au MANS (Sarthe) ainsi que les bornes de  
pierre contre les maisons.

appartenant à la ville du MANS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~Commune de~~ Ville du MANS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVRIL 1945

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture